

Annonces légales (suite)

Avis SAFER



SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

Ap 38 21 0219 01 : superficie totale : 57 a 30 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Présence de bâtiments sans autre précision. Parcellaire : SAINT-MAURICE-L'EXIL (57 a 30 ca) - 'Pigneux' : C- 407- 408- 409. Zonage : SAINT-MAURICE-L'EXIL : N. Libre

AS 38 22 0077 01 : superficie totale : 1 ha 91 a 39 ca dont 11 a 13 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dé-pendances non agricoles. Parcellaire : GILLONNAY (1 ha 91 a 39 ca) - 'Du calvaire' : A- 1285[1278]- 1286[1278](J)- 1286[1278](K)- 1345[1284] - 'Le foullu' : A- 582-1065[580] - 'Les cotes du nord' : B- 110. Zonage : GILLONNAY : A - N - U. Libre

AS 38 22 0078 01 : superficie totale : 3 ha 35 a 65 ca dont 43 a 50 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dé-pendances non agricoles. Parcellaire : LE HAUT-BREDA (3 ha 35 a 65 ca) - 'Bredal' : F- 481(A)- 481(Z)- 482- 483 - 'La blaise' : F- 473. Zonage : LE HAUT-BREDA : A - N. Loué par bail rural sur une partie de la surface

AS 38 22 0076 01 : superficie totale : 4 ha 76 a 71 ca dont 79 a 00 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et d'ex-ploitation ensemble. Parcellaire : COUR-ET-BUIS (4 ha 76 a 71 ca) - 'Sur cordier' : C- 753- 754- 755- 756(J)- 756(K)- 946[757](J)- 946[757](K). Zonage : COUR-ET-BUIS : RNU. Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDI-DATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **14/05/2022** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction38@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 44, avenue Marcellin Berthelot - 38029 GRENOBLE Cedex 02 - Tél : 04 38 49 91 30 Mail : direction38@safer-aura.fr.

Avis de transformation

BUSINESS RELATION DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée

Transformée en Société à

Responsabilité Limitée

Au capital de 2 000,00 Euros

Siège social : 135 ROUTE DU FAYET,

38540 ST JUST CHALEYSSIN

RCS VIENNE 813 373 719

La collectivité des associés, en date du 01/01/2022, a décidé la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social et sa dénomination demeurent inchangés. Le capital de la Société reste fixé à la somme de 2 000,00 euros, divisé en 200 parts sociales de 250,00 euros chacune, libérées entièrement de leur valeur nominale. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Forme : La Société, précédemment sous forme de Société par actions simplifiée a adopté celle de Société à Responsabilité Limitée.

Administration et Gérance : Avant sa transformation en Société à Responsabilité Limitée, la Société était dirigée par : Monsieur GABRIEL Baptiste, demeurant 10 Bd Jean-Jacques Rousseau, Allée A à BOURGOIN-JALLIEU (38300). Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par : Monsieur GABRIEL Baptiste, demeurant 10 Bd Jean-Jacques Rousseau - Allée A à BOURGOIN-JALLIEU (38300). Les mentions prévues à l'article R. 210-4 du code de commerce et qui ne s'appliquent qu'aux Sociétés par actions sont frappées de caducité et ne sont pas remplacées. La collectivité des associés, en date du 01/01/2022, a également décidé à compter de ce jour :

- de modifier la dénomination sociale qui devient « BUSINESS RELATION DEVELOPPEMENT »

- d'augmenter le capital de 48.000,00 euros, pour être porté à 50.000,00 euros, par incorporation de réserves :

Ancienne mention : Capital : 2.000,00 euros. Nouvelle mention : Capital : 50.000,00 euros

Les articles 2, 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS : VIENNE

La Gérance

LES PERRINS

Exploitation Agricole

à Responsabilité Limitée

Au capital de 188 000,00 euros

Siège social : 1103, route de Vélanne -

38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE

RCS Vienne 438 628 133

ASSP01/04/2022, les modifications suivantes ont été décidées : la capital social a été réduit de 94000 € pour être porté à 94000 € puis il a été augmenté de 94000 € pour être porté à 188000 €. Ancienne mention : 188000 €. Nouvelle mention : 188000 €. M. Florian TIRARD dnt 540 Rue du Bourg - 38620 MONTFERRAT a été nommé cogérant de la société. La durée de la société a été prorogée de 49 ans soit une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. La société a été transformée sans création de personne morale nouvelle en GAEC ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : LES PERRINS. Capital social : 188000 €. Siège social : 1103, route de Vélanne - 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE. Objet social : l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui et généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les GAEC. Durée : 99 ans. Apports : en nature et en numéraire. Gérants : M. Stéphane TIRARD dnt 1103, route de Vélanne - 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE et M. Florian TIRARD dnt 540 Rue du Bourg - 38620 MONTFERRAT. Cession de parts : soumise à agrément. Mentions faites au RCS de Vienne. Les Statuts ont été modifiés en conséquence.

Notez-le

CAMPAGNE PAC 2022 / La DDT rappelle que la campagne de télédéclaration PAC est ouverte jusqu'au 16 mai 2022 sans pénalité.

PAC 2022 : n'attendez pas le dernier moment

La DDT de l'Isère vous rappelle que la télédéclaration PAC est ouverte depuis le 1^{er} avril sous Telepac www.telepac.agriculture.gouv.fr. **N'attendez pas les derniers jours pour effectuer vos démarches et télédéclarer.**

Attention : tant que la signature électronique du dossier n'est pas faite (état « SIGNE »), la demande n'est pas considérée comme déposée.

En 2022, quelques éléments sont à noter :

→ **Renouvellement de l'Orthophoto**, support du Registre Parcellaire Graphique (RPG) :

La photographie aérienne s'appuie sur des images prises à l'été 2021 pour le département de l'Isère. Sur la base de cette photographie, l'administration a mis à jour les îlots, les surfaces non agricoles (SNA) et des zones de densité homogènes (ZDH). Ces éléments constituent des couches de référence qui ont vocation à être stables hormis les évolutions intervenues sur le terrain depuis la campagne précédente. Vous n'avez a priori, pas besoin de modifier leurs contours.

En revanche, si vous constatez une erreur ou s'il y a eu une modification sur votre exploitation depuis la prise de photo [agrandissement, débroussaillage,...] vous pouvez ajuster ces éléments en justifiant avec un commentaire clair et approprié.

Consultez bien les notices de présentation « déclaration du RPG » et « outil de navigation et de manipulation du RPG » disponibles sous Telepac.

→ **Dérogation exceptionnelle en 2022 - cas des jachères SIE**

Dans le contexte de la crise Ukrainienne

impactant les filières agricoles, une dérogation nationale a été mise en place et permet aux jachères déclarées SIE (code J5M et J6S) de garder le caractère SIE tout en dérogeant à l'interdiction de valorisation et aux couverts autorisés. Ainsi, **il sera possible, pour ces codes cultures, de demander via une coche spécifique** :

- soit une autorisation de fauche ou pâturage des jachères SIE. Coche « Dérogation Ukraine-pâturage ou fauche » ;
- soit une autorisation de mise en culture des surfaces en jachères SIE. Coche « Dérogation Ukraine-mise en culture ».

Attention, cette dérogation ne concerne pas le code J6P, ni les jachères mellifères.

Consultez bien la notice sous Telepac « dispositions générales relatives à la campagne PAC 2022 » qui détaille : les dérogations octroyées, les modalités de déclarations et les impacts sur les autres aides ou obligations.

→ **Pour les cultures dérobées SIE :**

La période de présence obligatoire pour les cultures semées en mélange : le couvert doit être présent du **01/09/2022 au 28/10/2022**.

Et quelques autres points de rappel :

- Vous devez déclarer au travers de votre registre parcellaire toutes les surfaces agricoles qui sont à votre disposition au 16 mai 2022.
- N'oubliez pas de cocher les demandes d'aides que vous sollicitez ;
- Il est recommandé à l'ensemble des exploitations, y compris celles bénéficiant a priori d'une exemption aux SIE, de déclarer toutes les SIE présentes sur l'exploitation. Une déclaration exhaustive (ne pas se limiter au taux minimum de 5 %), permet de sécuriser le taux de

SIE retenu sur l'exploitation et, le cas échéant, de préserver la conformité au paiement vert si l'exemption est remise en question lors du contrôle de la demande.

→ **Droits à Paiement de Base (DPB)** : toute modification intervenant sur votre exploitation et devant faire l'objet d'une clause DPB (reprise de terres, transfert de DPB, demande de dotation par la réserve,...) doit être faite via le **formulaire DPB correspondant**.

Les formulaires et notices sont disponibles sous Telepac. Le formulaire original dûment rempli, signé et accompagné de ses justificatifs doit être transmis à la DDT **avant le 16/05/2022**.

La DDT vous invite à consulter les différentes notices présentes sous Telepac ainsi que les informations utiles disponibles sur le site internet de la DDT : www.isere.gouv.fr dans Politiques publiques/rubrique Agriculture, forêt et développement rural.

Comme les années précédentes, **l'ensemble des structures agricoles et organismes de service du département** (Chambre d'agriculture, Cerfrance Isère, FDSEA, Coopérative Oxyane, Maison Cholat, Ets Bonnet, Groupe Bernard,...), se mobilise pour aider à la télédéclaration des exploitants. Vous pouvez contacter ces organismes afin de connaître leurs conditions d'accompagnement.

La DDT38 reste mobilisée pour vous accompagner via sa ligne dédiée à la PAC 04 56 59 45 45 (du lundi au vendredi 8h à 12h et de 13h à 17h).

Vous pouvez aussi nous contacter par mail : ddt-pac@isere.gouv.fr. **Dans vos échanges par mail : n'oubliez pas d'indiquer votre dénomination et n° pacage, l'objet de votre demande et un n° de téléphone pour vous recontacter.** ■

Agenda

Réunions professionnelles

3 mai

Méteils à La Chapelle-de-la-Tour

Journée technique organisée par la Chambre d'agriculture de l'Isère sur les intérêts multiples des méteils. Rdv à 13 h 30 au 349 route des Plagnes.

Inscription :

Amandine Roux au 06 83 17 80 89.

Du 3 au 10 mai Formations PAC FDSEA

La FDSEA de l'Isère propose une série de réunions collectives pour « Utiliser de manière autonome Télépac » :

- mardi 3 mai, au Lycée professionnel agricole de La Tour-du-Pin ;
- jeudi 5 mai, au Lycée professionnel privé Saint-Exupéry à Saint-Siméon-de-Bressieux ;
- le 10 mai, au Lycée professionnel agricole de La Tour-du-Pin.

Inscriptions au 04 76 20 68 09

Taille des haies

L'OFB recommande de ne pas tailler les haies du 1^{er} mars au 31 août, période de reproduction de la faune sauvage. Réservoir de biodiversité, les haies servent à protéger les cultures, le bétail, la ressource en eau et fournissent du bois énergie etc. L'organisme rappelle qu'en contrepartie des aides PAC (BCAE7) les haies ne doivent pas être taillées du 1^{er} avril au 31 juillet.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre régional de ressources sur l'arbre hors forêt préconise aux professionnels et aux particuliers de ne pas intervenir sur les haies entre le 1^{er} mars et le 31 août.

Vienne-Condrieu / Collecte de pneus

Vienne-Condrieu Agglomération organise une nouvelle campagne de collecte de pneus usagés. Réservée aux particuliers du territoire de l'Agglo, elle aura lieu dans trois déchèteries,

- **Jusqu'au samedi 7 mai 2022** Déchèterie d'Ampuis - 1680, rue du Stade (69420). Lundi, vendredi et samedi : 9h-12h30 / 13h30-18h ; du mardi au jeudi : 13h30-18h

• Du lundi 9 au samedi 21 mai 2022

Déchèterie de Villette-de-Vienne - 288, chemin du Maupas (38200) Du lundi au samedi : 8h-12h30 / 13h30-18h

• Du lundi 23 mai au samedi 4 juin 2022

Déchèterie de Vienne - Saint-Alban-les-Vignes (38200) Du lundi au samedi : 8h-12h30 / 13h30-18h

Loisirs

30 avril

Repas dansant à Murinais

Soirée du Muguet à la Salle des fêtes. Repas dansant.

Renseignements et inscriptions au 06 70 66 22 04 - 06 65 45 35 01.

Au Centre horticole de Grenoble

Le Centre horticole ouvre ses portes au public, pour une journée de découverte.

De 10 h à 17 h, rue des Taillées à Saint-Martin-d'Hères. Tel : 04 76 54 01 81